

**ACCORD-CADRE NATIONAL
D'ENGAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES
POUR LA FILIERE DE LA FIBRE OPTIQUE**

Entre

L'Etat représenté par

Le Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, représenté par Carine CHEVRIER, déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle,

Et

- L'UIMM, l'Union des industries et des métiers de la métallurgie représentée par le Délégué général **Hubert MONGON**
- La FFB, la Fédération française du bâtiment représentée par le Président de La Commission Nationale de La Formation, **Armel Le COMPAGNON**,
- La FNTP, la Fédération nationale des travaux publics, représentée par le président **Bruno CAVAGNE**
- L'UNETEL-RST, L'Union Nationale des Entreprises de Télécommunications, de Réseaux et de Services en Télécommunications représentée par la présidente **Brigitte DUMONT**

Les fédérations associées aux branches professionnelles :

- La FIEEC, Fédération des Industries Electriques, Electroniques et de Communications, représenté par le Délégué Général **Eric JOURDE**
- le SERCE, Syndicat des entreprises de génie électrique et climatique, représenté par le président **Guy LACROIX**
- La FFIE, Fédération Française des entreprises de génie électrique et énergétique représentée par le président **Emmanuel GRAVIER**.
- La FFT, Fédération Française des Télécoms, représentée par le directeur général, **Michel COMBOT**

Vu le règlement n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu les articles L. 5121-1, L. 5121-2, D. 5121-1 et D. 5121-3 du code du travail relatif aux engagements de développement de l'emploi et des compétences,

Vu les articles L. 5121-3 et D. 5121-4 à D. 5121-13 du code du travail relatifs à l'aide à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,

Vu la circulaire DGEFP n° 2011/12 du 1er avril 2011, relative à la démarche d'appui aux mutations économiques,

Handwritten signatures and initials:
es, AS, [Signature], 1, [Signature], [Signature]

Vu l'accord national interprofessionnel du 20 septembre 2003 relatif à l'accès des salariés à la formation tout au long de la vie professionnelle,

Vu l'accord national interprofessionnel du 13 octobre 2005 relatif à l'emploi des seniors,

Vu l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2008 relatif à la modernisation du marché du travail,

Vu l'accord interprofessionnel du 19 juin 2013 sur la qualité de vie au travail,

Vu le cahier des charges de l'appel à projets " France Très Haut Débit - Réseaux d'initiative publique " (2013) défini par un arrêté du premier ministre Le 29 avril 2013,

Vu le cahier des charges de l'appel à projets " France Très Haut Débit - Réseaux d'initiative publique " (2015) modifié par un arrêté du Premier ministre le 12 mai 2015,

Vu les deux accords suivants : l'accord national du 1^{er} juillet 2011 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie et l'accord du 23 septembre 2016 relatif à l'emploi dans la métallurgie,

Vu l'accord du 11 décembre 2015 sur la formation professionnelle dans les Télécoms",

Vu l'avis des CPNE conjointes du Bâtiment et des Travaux Publics du 3 novembre 2016,

Vu l'avis de la CPNE des Télécoms du 18 novembre 2016,

Vu l'avis de la CNPE de la métallurgie du 22 novembre 2016.

Il est convenu ce qui suit :

I. EXPOSE DES MOTIFS

Le numérique bouleverse les modèles économiques traditionnels des entreprises, le fonctionnement de la société et le mode de vie des actifs. Cette accélération est particulièrement rapide.

La transition numérique est depuis une dizaine d'années un enjeu majeur et un thème prioritaire d'intervention des politiques publiques, quelle que soit leur échelle : européenne, nationale, régionale et locale. Les technologies de l'information et des communications (TIC) ne sont plus un secteur économique parmi d'autres, mais elles constituent désormais la base sur laquelle reposent tous les systèmes économiques novateurs modernes. Les technologies du numérique concernent aujourd'hui toute activité économique de l'Union européenne et, dans un futur proche, la Commission européenne estime que 90% des emplois exigeront des compétences informatiques.

Les liens entre introduction de technologies numériques et transformation du monde du travail sont très nombreux. Le numérique impacte les emplois, les métiers et les besoins en compétences, recompose l'organisation du travail et appelle à de nouvelles formes de collaboration. Aucun secteur professionnel n'échappe à ces transformations, qu'elles soient directement technologiques et/ou dans les usages, les modes de concurrence, le rapport au

[Handwritten signatures and initials]

client, le renouvellement et l'adaptation des formations. Pour que ces évolutions soient porteuses d'emploi, des mesures d'accompagnement et d'anticipation sont nécessaires.

Dès 2008, la DGEFP a engagé des travaux avec des branches particulièrement impactées par la transition numérique.

Au-delà des transformations visibles, la transformation digitale des emplois et des métiers, avec des postures et des comportements nouveaux, avec une évolution des compétences attendues, suppose un accompagnement spécifique et des outils à repenser. Le numérique, par son impact sur l'ensemble de la société et de l'économie, est essentiel pour la croissance économique, la création d'emplois, le maintien de l'accès aux services publics et le désenclavement des territoires.

Depuis dix ans, l'économie numérique a contribué à 25 % de la croissance française. Et le numérique transforme radicalement la plupart des secteurs économiques, dans les domaines par exemple de la communication, de l'accès à l'information, de la relation élus-citoyens, du travail, des transports, du tourisme, de l'éducation, de l'énergie, ou encore de la gestion des villes.

Uberisation, « Big » et « Open » Data, Très Haut Débit (THD), « smart » city, cloud, e-tourisme sont ainsi autant de mots qui sont passés dans le langage commun et qui se retrouvent dans les publications, articles, et dans des textes de lois.

Dans ce contexte, les décideurs publics interviennent ainsi directement ou indirectement sur l'écosystème numérique tout au long de la chaîne de valeur : recherche et développement (grands programmes de la Commission Européenne comme H2020 par exemple), soutien à l'innovation dans le domaine numérique et création de start-ups numériques via des incubateurs, des Fablabs (actions menées par le Programme pour les Investissements d'Avenir, la DGE, la French Tech, Bpifrance, les collectivités, etc.), commercialisation des innovations de produits et services numériques (Bpifrance, Régions et collectivités, pôles de compétitivité, FEDER, etc.), accompagnement à l'export des entreprises du numérique (Business France, pôles de compétitivité, Agence du numérique, etc.), soutien à l'investissement dans les entreprises (hors entreprises numériques) pour le déploiement des usages du numérique (régions et autres collectivités, FEDER, Société numérique, etc.), développement de formation initiale et continue dans le secteur du numérique, régulation du secteur (ARCEP Europe), et enfin soutien aux déploiements des réseaux à THD (Mission Très Haut Débit au sein de l'Agence du Numérique précitée).

L'accompagnement de la transition numérique constitue une priorité transversale du Ministère chargé de l'emploi et fait partie intégrante des négociations avec les branches ou les interbranches qui souhaitent s'engager dans la mise en œuvre d'actions opérationnelles dans un cadre partenarial. Compte tenu de la transversalité de cette transition, les travaux seront capitalisés et mutualisés afin d'enrichir la réflexion collective. Ils contribueront à favoriser la prise de conscience et l'outillage des TPE PME afin qu'elles puissent en tirer tout le bénéfice dans leur développement et le maintien de leur compétitivité ainsi que l'accompagnement des salariés, tout particulièrement les plus fragilisés.

Initié au printemps 2013, le Plan France Très Haut Débit vise parallèlement à déployer de nouvelles infrastructures numériques sur l'ensemble du territoire d'ici 2022 pour proposer un accès à Internet très haut débit dans l'ensemble des logements, entreprises et administrations. Dans ce cadre, il mobilise un investissement de 20 milliards d'euros, partagé entre les opérateurs privés de communications électroniques et les collectivités territoriales qui déploient des réseaux publics avec le soutien financier de l'Etat.

Ce plan d'investissement se concrétise par des investissements annuels de plusieurs milliards d'euros pour déployer des réseaux de fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH, pour Fiber to the Home) destinés à couvrir chaque année plus de deux millions de locaux. Au regard des

er
or
+
3
RO
4

investissements prévus par les opérateurs privés et les collectivités territoriales dans les cinq prochaines années, la construction des réseaux privés et publics va générer de forts besoins de formation sur l'ensemble du territoire.

Ces chantiers mobilisent une filière industrielle française composée d'entreprises chargées de concevoir, de réaliser et d'exploiter les réseaux très haut débit : fabricants de câbles optiques, équipementiers, bureaux d'études, entreprises de génie civil, opérateurs, installateurs et techniciens.

Dans ce contexte, il est essentiel de renforcer la structuration de l'offre de formation et de s'assurer qu'elle répond aux besoins des entreprises chargées de déployer et d'exploiter les infrastructures en cours de construction. Compte-tenu des particularités de son territoire et de son histoire, la France est l'un des cas uniques dans le monde où coexistent à ce point intervention publique et intervention privée pour la desserte THD des territoires.

Dans le domaine des réseaux fixes, les opérateurs devraient desservir sur fonds propres environ 57% de la population, principalement dans les grandes villes et les agglomérations, les collectivités territoriales étant mobilisées de leur côté à hauteur de 13 à 14 milliards d'euros d'investissement pour la desserte d'environ 43% de la population au travers des Réseaux d'Initiative Publique (RIP).

La mise en œuvre des Réseaux d'Initiative Publique par les collectivités a permis l'émergence en quelques années d'une filière d'entreprises impliquées directement dans le déploiement, l'exploitation et la commercialisation de ces réseaux, regroupées au sein d'Objectif Fibre et de la Fédération des Industriels des Réseaux d'Initiative Publique (FIRIP).

Les cinq années à venir vont voir une très forte accélération des déploiements d'infrastructures THD sur l'ensemble du territoire national, grâce à l'action combinée des opérateurs et des collectivités.

L'action des opérateurs devrait permettre, si les engagements sont respectés, de passer de 4,7 millions de prises FTTH déployées en 2015 à un total d'environ 17 millions de prises à fin 2020.

Du côté des collectivités, les déploiements sur la période 2016-2020 devraient permettre d'atteindre à fin 2020 un total de 7,5 millions de prises déployées.

La construction des réseaux, leur exploitation, la réalisation des raccordements terminaux va générer de forts besoins de formation sur l'ensemble du territoire.

Face aux besoins en formation croissants dans les années qui viennent, il sera nécessaire de mettre en place un réseau de plateaux techniques maillant l'ensemble du territoire national et apte à accompagner les besoins des entreprises en personnels qualifiés.

L'étude menée en 2013 et 2014 par le Ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle, CONSTRUCTYS et Objectif Fibre avait conclu à la nécessité de mettre en place 47 plateaux techniques sur l'ensemble des régions.

Face à ces enjeux, les signataires ont souhaité s'engager dans un accord d'engagement de l'emploi et des compétences (EDEC) sur la période 2016/2019.

Les signataires de la convention devront veiller à travailler en cohérence avec les initiatives publiques et privées existantes sur le territoire national.

Cf   EG 4  BO

II. CHAMP D'APPLICATION

Le présent accord concerne le champ du déploiement du THD.

Les entreprises concernées sont réparties dans des secteurs différents : industriel, bâtiment, travaux publics, télécoms.

Au total, cet accord concerne potentiellement environ 7500 entreprises, employant 656 000 salariés, s'inscrivant dans la chaîne d'intervention du déploiement du THD, dans le respect des conditions communautaires d'encadrement des aides.

Une attention particulière est portée aux entreprises de moins de 300 salariés. Un effort particulier sera engagé :

- Pour l'accès des entreprises de moins de 50 et de moins de 11 salariés au dispositif prévu par l'accord
- Pour développer les démarches d'anticipation des entreprises, en particulier les TPE/PME.

Les catégories de bénéficiaires visés sont prioritairement les catégories socio-professionnelles ouvriers et employés. L'Etat, les signataires et les partenaires sociaux veilleront au respect de l'égalité d'accès des publics concernés aux démarches, processus, mécanismes ou actions mis en œuvre ; des actions de sensibilisation et d'accompagnement pourront concerner les chefs d'entreprises de moins de 50 salariés avec une attention particulière pour les moins de 10 salariés.

III. FINALITES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS

Le présent accord a pour finalité de favoriser le développement :

- Des ressources humaines nécessaires au déploiement du THD et des services numériques associés (nouveaux usages),
- Des moyens de formation professionnelle initiale et continue,
- De l'insertion et de la sécurisation des parcours professionnels.

IV. AXES DE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES DES ENTREPRISES ET DES SALARIES DE LA FILIERE THD

Au regard des évolutions de ce secteur, les axes prioritaires de développement des emplois et de compétences peuvent être déclinés en trois volets :

- Anticiper les besoins en compétences et construire des outils à destination des TPE/PME
- Accompagner les acteurs dans la mise en œuvre RH du déploiement de la fibre optique
- Promouvoir les métiers et assurer une meilleure diffusion de l'information afin de répondre aux besoins en emplois et compétences de la filière dans les territoires

Le détail des actions figure dans les fiches actions annexées aux conventions financières de chaque OPCA pour la branche concernée.

af + or 20 5
d 11/17 h 27

1. Volet 1 : Anticiper les besoins en compétences et construire des outils à destination des TPE/PME

A. Veille économique et technologique

Clé du processus global pour assurer l'adéquation emploi-formation, la veille économique et technologique est assurée par les branches professionnelles qui réunissent les experts et personnes qualifiées issues des entreprises de la filière professionnelle (Objectif Fibre, Firip...)

Ces commissions en relation étroite avec les CPNEFP et les Observatoires des Branches ainsi que les acteurs de l'information et de la formation, collectent et doivent traiter et analyser toutes les données afin de proposer des actions visant :

- L'étude et la création de nouvelles certifications le cas échéant afin de répondre aux besoins en compétences identifiés,
- La maintenance et l'adaptation des référentiels existants.

En s'appuyant sur les études existantes, il s'agira d'évaluer précisément les besoins en recrutement des entreprises et de définir les compétences attendues pour les métiers, actuels et émergents, en lien avec le déploiement de la fibre optique.

Ce soutien pourra prendre différentes formes :

- Etat des lieux partagé de l'offre et de la demande en formation dans le domaine du développement du THD,
- Créer un espace ressources dédié à la gestion des emplois dans la filière,
- Concevoir et développer des outils de diagnostic de branche.

B. Ingénierie de certification et de formation

L'objectif est de rationaliser le développement des certifications et de créer des passerelles entre elles, notamment grâce à des blocs de compétences transversaux. La mise en place des blocs de compétences permettra l'élaboration de parcours individualisés répondant aux besoins de la filière.

Le soutien permettra notamment de développer :

- Un référentiel des métiers et des compétences avec l'appui d'un cabinet spécialisé,
- L'ingénierie pour la création de certifications pour les branches professionnelles de la filière du THD en veillant à l'identification des compétences transverses
- La mise à jour des référentiels existants, dans un souci de passerelles interbranches, et notamment adaptés aux salariés en reconversion.
- Mise en œuvre de formations expérimentales et innovantes en lien avec les certifications, en veillant à leur qualité sur l'ensemble du territoire

2. Volet 2 : accompagner les acteurs dans la mise en œuvre RH du déploiement de la fibre optique

Handwritten notes and signatures at the bottom right of the page, including initials like "OK", "A", "B", "C", "D", "E", "F", "G", "H", "I", "J", "K", "L", "M", "N", "O", "P", "Q", "R", "S", "T", "U", "V", "W", "X", "Y", "Z", and a circled number "6".

Il s'agit d'aider les entreprises à définir un plan d'actions relatif au déploiement de la fibre optique dans une vision à moyen terme. Elle doit aller plus loin que la simple planification, puisqu'elle devra inciter l'entreprise à examiner ses contextes interne et externe, à faire des projections dans l'avenir et à déterminer les stratégies lui permettant de concrétiser sa vision face à l'évolution du déploiement de la fibre optique.

Le soutien pourra porter sur :

- L'accompagnement du chef d'entreprise par un consultant et/ou une formation ad hoc. (Accompagnement individuel et/ou collectif)
- La construction de formations en direction des dirigeants « Développer son entreprise grâce à la fibre optique ». Un accompagnement individuel du dirigeant pourra, également, être mis en place.
- La construction d'outils permettant la structuration de la formation interne
- Le développement d'une architecture VAE accessible aux salariés des TPE/PME pour faciliter leur mobilité et sécuriser les transitions professionnelles

L'action portera exclusivement sur les entreprises de moins de 250 salariés avec un ciblage prioritaire des moins de 50 salariés.

3. Volet 3 : promouvoir les métiers et assurer une meilleure diffusion de l'information afin de répondre aux besoins en emplois et compétences de la filière dans les territoires

Le soutien pourra porter sur :

- Des actions de communication sur les métiers, en visant à promouvoir la mixité et à mieux se faire rencontrer les besoins en recrutement et l'offre de travail sur les territoires (notamment en direction des personnes en reconversion ...)
- assurer la diffusion de l'information auprès des différents acteurs
- L'ingénierie nécessaire à l'articulation entre les actions de promotion des métiers du déploiement de la fibre optique et le Conseil en évolution professionnelle (CEP),
- L'information des entreprises sur les actions et les résultats de l'accord cadre,
- Des actions ciblées auprès des prescripteurs (Pôle emploi, Missions locales, Education nationale), notamment pour lutter contre les représentations stéréotypées de ces métiers,

V. MODALITES DE SUIVI ET DE PILOTAGE

Handwritten notes and signatures at the bottom right of the page, including initials like "CP", "RD", "EG", and a date "7".

A. Comité de pilotage

Un comité de pilotage composé de représentants :

- De la DGEFP
- De la DGE (notamment l'Agence du Numérique)
- Des signataires de l'accord
- D'Objectif Fibre
- Des OPCA (OPCAIM, CONSTRUCTYS et OPCALIA), organismes relais de cet accord

Il a pour mission d'assurer le pilotage de l'accord. Le comité technique lui rend compte de l'avancement des travaux, des résultats obtenus. Il se réunit à minima une fois par an. Sa présidence et son animation sont assurées par l'Etat, son secrétariat par les organismes relais.

B. Comité technique

La démarche est animée par un comité technique. Celui-ci est composé :

- De représentants de la DGEFP
- De représentants des OPCA (OPCAIM, CONSTRUCTYS et OPCALIA), organismes relais de cet accord
- De personnes qualifiées des branches, des organismes professionnelles ou de l'administration

Il a pour mission d'impulser, d'orienter et d'assurer le suivi des actions relevant des axes de coopération. Il a également pour rôle de piloter et de mettre en œuvre le processus d'évaluation de l'EDEC.

Il se réunit en tant que de besoin et à minima une fois par trimestre. Sa présidence et son animation sont assurées par l'Etat, son secrétariat par les organismes relais.

VI. ORGANISMES RELAIS

Les OPCA (OPCAIM, CONSTRUCTYS et OPCALIA) sont mandatés par l'Etat et les partenaires sociaux du secteur pour mettre en œuvre les dispositions de l'accord cadre et en assurer le suivi. Ils assurent par ailleurs le portage administratif et financier de l'accord.

Ils ont également pour mission :

- D'informer l'ensemble des structures de la mise en œuvre de l'accord cadre et des actions dont elles peuvent bénéficier en lien avec le secteur,
- D'accompagner le pilotage de l'accord (mise en place d'outils de suivi, participation aux comités de pilotage nationaux),
- De coordonner l'évaluation de l'accord et de faire des propositions d'ajustements éventuels lors de la déclinaison de l'accord-cadre.

Handwritten signatures and initials:
A large signature, possibly "R. ...", is written across the bottom right. To its right are several smaller initials and marks, including "BO", "8", and "E-G".

VII. FINANCEMENT

Trois conventions financières pour les années 2016 à 2019 sont conclues entre l'Etat, l'OPCA OPCAİM, l'OPCA CONSTRUCTYS et l'OPCA OPCALIA dûment mandatés par le comité de pilotage.

Le montant global du projet s'élève à **2 667 600 €**. L'Etat s'engage à participer aux cofinancements à hauteur maximale de **800 000 €**.

La répartition prévisionnelle des montants par axe :

AXE	Etat	Constructys	OPCAİM	OPCALIA	Entreprises	Total
1 : Anticiper les besoins en compétences et construire des outils à destination des TPE/PME	237 200 €	881 480 €	80 000 €	4 500 €	301 620 €	1 504 800 €
2 : accompagner les acteurs dans la mise en œuvre RH du déploiement de la fibre optique	274 600 €	251 872 €	-	-	59 688 €	586 160 €
Volet 3 : promouvoir les métiers et assurer une meilleure diffusion de l'information afin de répondre aux besoins en emplois et compétences de la filière dans les territoires	262 200 €	147 200 €	115 000 €	-	-	524 400 €
Evaluation et diffusion des travaux	26 000 €	26 240 €	-	-	-	52 240 €
TOTAL	800 000 €	1 306 792 €	195 000 €	4 500 €	361 308 €	2 667 600 €

Handwritten signatures and initials, including 'EF', 'A', 'B', 'C', 'D', 'E', 'F', 'G', 'H', 'I', 'J', 'K', 'L', 'M', 'N', 'O', 'P', 'Q', 'R', 'S', 'T', 'U', 'V', 'W', 'X', 'Y', 'Z', 'a', 'b', 'c', 'd', 'e', 'f', 'g', 'h', 'i', 'j', 'k', 'l', 'm', 'n', 'o', 'p', 'q', 'r', 's', 't', 'u', 'v', 'w', 'x', 'y', 'z', '0', '1', '2', '3', '4', '5', '6', '7', '8', '9', '10', '11', '12', '13', '14', '15', '16', '17', '18', '19', '20', '21', '22', '23', '24', '25', '26', '27', '28', '29', '30', '31', '32', '33', '34', '35', '36', '37', '38', '39', '40', '41', '42', '43', '44', '45', '46', '47', '48', '49', '50', '51', '52', '53', '54', '55', '56', '57', '58', '59', '60', '61', '62', '63', '64', '65', '66', '67', '68', '69', '70', '71', '72', '73', '74', '75', '76', '77', '78', '79', '80', '81', '82', '83', '84', '85', '86', '87', '88', '89', '90', '91', '92', '93', '94', '95', '96', '97', '98', '99', '100'.

Répartition prévisionnelle des contreparties par OPCA

OPCA	Etat	OPCA	Entreprises	Total
CONSTRUCTYS	600 500 €	1 306 792 €	361 308 €	2 268 600 €
OPCAIM	195 000 €	195 000 €	-	390 000 €
OPCALIA	4 500 €	4 500 €	-	9 000 €
TOTAL	800 000 €	1 506 292 €	361 308 €	2 667 600 €

La répartition des crédits est prévisionnelle, elle pourra être modifiée après validation par le comité de pilotage sans modifier le montant global de l'accord. La participation de l'Etat au financement des opérations prévues s'effectue en application des règles relatives à l'encadrement communautaire des aides qui plafonnent la part des fonds publics dans de tels financements.

Le suivi de l'exécution est réalisé à l'occasion d'un bilan final restituant les opérations de l'année N-1.

Les ressources financières mobilisées pourront être réexaminées à chaque bilan annuel en fonction des réalisations.

VIII. DUREE

Le présent accord prend effet à compter de sa date de signature. Les actions prendront fin au plus tard au 31 décembre 2018 et l'accord au 30 juin 2019 afin de réaliser son évaluation. Toute modification du présent accord sera procédée par voie d'avenant, après acceptation du comité de pilotage.

Le présent accord sera mis en œuvre sous réserve de la disponibilité des crédits des OPCA qui participent au financement de cet engagement. Cette réserve est liée aux évolutions qui pourront être introduites dans le domaine de la formation professionnelle continue.


IX. PROPRIETE ET PUBLICATION DES TRAVAUX

Les actions menées dans le cadre de cet accord sont la propriété conjointe des signataires.

Sur décision du comité de pilotage, les actions pourront être mises en ligne sur les sites internet des signataires et faire l'objet d'une publication.

X. CLAUSE DE RESILIATION ET DE REVISION

En cas de non-exécution ou de non-respect des obligations prévues, le présent accord pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties signataires après un préavis de trois mois succédant éventuellement à une mise en demeure de respecter les termes de l'accord.

Handwritten signatures and initials in black ink, including a large signature, several initials, and the number 10.

Ce sera notamment le cas s'il apparait que les objectifs visés et les moyens mis en œuvre ne correspondent pas à ceux initialement prévus.

XI. EVALUATION

Le comité national de pilotage procédera à une évaluation finale de la mise en œuvre de l'accord selon des modalités qu'il définira. Menée au plan national, cette évaluation sera réalisée par un organisme extérieur. Elle devra permettre d'analyser l'ensemble de la mise en œuvre de l'accord cadre ainsi que l'impact des mesures retenues.

BR
J * M
RD
a
EG
11
h

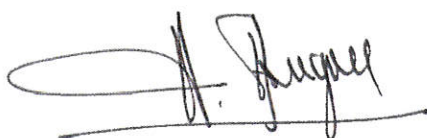
Fait à Paris, le 30 novembre 2016,

- **Le Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, et par délégation**



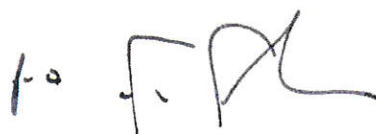
La Déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle Carine CHEVRIER

- **L'UIMM, l'Union des industries et des métiers de la métallurgie**



Le Délégué général Hubert MONGON

- **La FFB, la Fédération française du bâtiment**



Le Président de La Commission Nationale de La Formation, Armel Le COMPAGNON

- **La FNTP, la Fédération Nationale des Travaux Publics**



Le président Bruno CAVAGNE

- **L'UNETEL-RST, L'Union Nationale des Entreprises de Télécommunications, de Réseaux et de Services en Télécommunications**



La présidente Brigitte DUMONT

- **La FIEEC, Fédération des industries Electriques, Electroniques et de Communications,**



Le Délégué Général Eric JOURDE

- **Le SERCE, Syndicat des entreprises de génie électrique et climatique**



Le président Guy LACROIX

- **La FFIE, Fédération Française des entreprises de génie électrique et énergétique**



Le président Emmanuel GRAVIER

- **La FFT, la Fédération française des télécoms**



Le directeur général Michel COMBOT

